



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 19 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 14 octobre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

<b>Date de convocation : 14 octobre 2022</b>				
<b>Membres du Conseil</b>	<b>Présent-e</b>	<b>Absent-e, excusé-e</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
1. Philippe BUISSON - Président			<b>X</b>	<b>Sandy CHAUVEAU</b>
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	<b>X</b>			
3. Bénédicte GUICHON		<b>X</b>		
4. Esther SCHREIBER	<b>x</b>			
5. Karine BERRUEL	<b>X</b>			
6. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF	<b>X</b>			
9. Maryse ZELI – APF	<b>X</b>			
10. Josiane GABARROS – APEI	<b>X</b>			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	<b>X</b>			
12. Béatrice RATOUIIN - PFP	<b>X</b>			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>11</b>

**Assistaient à la séance :**

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
Du 19 octobre 2022**

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne. Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Mesdames GUICHON et DALLAIS.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

**2022-10-03 CCAS – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde relative au protocole de mise en œuvre de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA – année 2022**

Vu la loi 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988, relative à la création du revenu minimum d'insertion, modifiée par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 sur la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active,

Vu l'article L262-32 du code de l'action sociale et des familles sur les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Libourne du 20 avril 2009, à propos de l'instruction des demandes de RSA par le CCAS,

Vu la convention de délégation entre le CCAS de la Ville de Libourne et le département de la Gironde relative à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre du RSA,

Le CCAS de la Ville de Libourne souhaite poursuivre son engagement à assurer l'instruction des demandes de RSA et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Considérant la volonté politique de la Ville de Libourne de contribuer aux actions conduites en direction des personnes en grande difficulté, il convient de renouveler la convention avec le Département de la Gironde, dont la contribution financière est de 45 000 € suite à la décision de la Commission Permanente du 27 juin 2022 au titre de la politique départementale en faveur des publics bénéficiaires du R.S.A. – année 2022

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention avec le Département de la Gironde pour l'année 2022
- Mettre en œuvre les termes de la convention,
- Encaisser la subvention du département de la Gironde pour la délégation de compétences, selon les modalités fixées.

*La convention est consultable au secrétariat de direction du CCAS de la Ville de Libourne.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

